PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-063-2024-10

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-10-29-00014 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/114 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2024-10-30-00004 - Arrêté n° 2024-174 du 30 octobre 2024 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (2 pages) Page 7

IDF-2024-10-30-00003 - Arrêté n° 2024-175 du 30 octobre 2024 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein de l'unité régionale de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France (2 pages) Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-29-00014

Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/114 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/114

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 17 juin 1991 portant octroi de la licence n°77#000478 à l'officine de pharmacie sise 10 Grande rue à Torcy (77200) ;

VU la demande enregistrée le 1er juillet 2024, présentée par Monsieur Jean-Luc GENIN, pharmacien titulaire et représentant de la Pharmacie GENIN, en vue du transfert de cette officine vers le ZAC du Courtalin, à l'angle de la rue de l'Epinette et de la rue des Grouettes (cadastre section ZB, n°1197p) à Magny-le-Hongre (77700) ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 3 juillet 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 27 aout 2024 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 2 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 14,5 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein d'une autre commune ;

CONSIDÉRANT que la population municipale de la commune de Torcy (commune d'origine) s'élevait au dernier recensement à 22 444 habitants pour 7 officines ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT que la population municipale de la commune de Magny-le-Hongre (commune d'accueil) s'élevait au dernier recensement à 9 064 habitants pour 1 officine ouverte au public ;

CONSIDÉRANT donc que l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert est possible dans la commune de Magny-le-Hongre ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Luc GENIN, pharmacien et représentant de la Pharmacie GENIN, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 10 Grande rue à Torcy (77200) vers le ZAC du Courtalin, à l'angle de la rue de l'Epinette et de la rue des Grouettes (cadastre section ZB, n°1197p) au sein de la commune de Magny-le-Hongre (77700).

ARTICLE 2e: La licence n° 77#000627 est octroyée à l'officine sise ZAC du Courtalin, à l'angle de la rue de l'Epinette et de la rue des Grouettes (cadastre section ZB, n°1197p) à Magny-le-Hongre (77700).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3e : La licence n°77#000478 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 octobre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-10-30-00004

Arrêté n° 2024-174 du 30 octobre 2024 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté n° 2024-174 du 30 octobre 2024

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

VU le code du travail, notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 et R. 6361-2 ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié, relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014, modifié, complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

VU l'arrêté du Ministre du Travail, en date du 19 mars 2021, portant titularisation et affectation de Mathieu COUPLET à la direction régionale interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

VU l'assermentation de Mathieu COUPLET prononcée par le président du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 10 Octobre 2024 ;

Arrête

ARTICLE 1 :

Mathieu COUPLET est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Mathieu COUPLET est commissionné pour effectuer les audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole (CCI 2014FR05SFOP001) et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et en outre-mer (CCI 2014FR05M9OP001).

ARTICLE 3 :

Mathieu COUPLET est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Mathieu COUPLET est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 30 octobre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités d'Île-de-France

SIGNE

Gaetan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-10-30-00003

Arrêté n° 2024-175 du 30 octobre 2024 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein de l'unité régionale de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France

**Arrêté n° 2024-175 du 30 octobre 2024
portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein de l'unité régionale de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France**

Le directeur régional,

VU le code de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 16, 24, 25 et 31 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023-041 du 15 février 2023 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein de l'unité régionale de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France

VU le pastillage des résultats du scrutin du comité social d'administration de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile de France, organisé du 1er au 8 décembre 2022 et proclamés le 9 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée de site de l'unité régionale de la DRIEETS Ile-de-France :

ORGANISATION SYNDICALE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UFSE-CGT FSE-SNUTEFE SUD SOLIDAIRES	Julien BOELDIEU	Justine MARZIN
	Thomas HOUDOUSSE	Elie AUDOIN
CFDT	Jeannette SEININ	Mathieu COUPLET
	Damien DURAND	Arthur PONS
UNSA Fonction Publique	Isabelle POIRIER	Siège vacant
FO	Affoué GOLI	Thierry LOUSSAKOUENO

DRIEETS Île-de-France
21 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

Article 2

Assistent de droit à la formation spécialisée de l'unité départementale de l'unité régionale d'Ile-de-France :
Le médecin de prévention,
L'inspecteur de santé et de sécurité,
L'assistant de prévention.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 30 octobre 2024

Le Directeur,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant